

En vertu des propositions à l'étude, ce processus n'est plus réalisable. Quant à devenir une province, les gens du Yukon, de l'Ouest de l'Arctique et de Nunatsiag ne doivent plus y songer. Cela ne se fera jamais. Pourquoi dis-je jamais? Je ne dis pas simplement tant que je vivrai, comme le premier ministre, mais la chose est maintenant devenue impossible. C'est impossible parce que la formule qui figure dans les propositions constitutionnelles à l'étude accorde à deux provinces un droit de veto, soit au Québec et à l'Ontario. Si l'une ou l'autre de ces provinces s'oppose à l'admission d'un territoire dans la Confédération, comme le prévoit actuellement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les territoires ne seront pas admis. Voilà le résultat de ces propositions.

La question des droits de circulation et d'établissement nous préoccupe également beaucoup. On a consacré beaucoup de temps, d'efforts et d'argent à créer les conditions d'ordre socio-économique régissant la construction du pipe-line de gaz naturel de l'Alaska, bien qu'il ne soit pas encore certain que ce projet sera réalisé. Ces conditions assurent aux Canadiens du Yukon la préférence en ce qui a trait aux emplois et prévoient un mécanisme de contrôle de la migration des travailleurs permettant de minimiser l'impact qu'aurait sur le Yukon l'arrivée presque immédiate de milliers de travailleurs désireux de participer à la construction du pipe-line. Nous avons donc tenté de faire modifier cette disposition constitutionnelle à l'étape de l'étude de la résolution par le comité mixte. Notre amendement a été rejeté. Cette disposition constitutionnelle annulera complètement l'effet du mécanisme dont je viens de parler. Lorsqu'on en a parlé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) lors d'une récente visite à Whitehorse, il a répondu «Nous trouverons bien une échappatoire». Il a semblé assez étrange qu'un ministre de la Couronne, favorable aux propositions constitutionnelles, dise aux Canadiens du Yukon que le gouvernement trouverait bien une échappatoire lui permettant de circonvenir les dispositions constitutionnelles relatives aux droits de circulation et d'établissement. Le fait est que lorsque ces propositions prendront force de loi, si cela arrive un jour, nous pourrions faire notre deuil des conditions socio-économiques que nous avons prévues pour protéger les habitants du Yukon.

● (1210)

L'autre disposition qui inquiète fortement le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest est l'article 35(3), je crois, qui porte sur la présence de leurs représentants aux conférences fédérales-provinciales. A première vue, cette disposition semble être le pas définitif vers la réalisation des aspirations légitimes et des désirs des Canadiens du Yukon et des Territoires. Malheureusement, une lecture attentive de cette disposition nous révèle immédiatement qu'elle aura pour unique effet de maintenir le statu quo parce que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne pourront participer aux conférences fédérales-provinciales que si le premier ministre est assez magnanime pour les y inviter.

La constitution

Voici ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien déclarait lors du discours qu'il prononçait devant la Chambre de commerce de Whitehorse le 14 février dernier:

L'expansion économique que nous espérons tous doit s'accompagner d'un progrès et d'une évolution au niveau politique.

On ne peut s'opposer à cela. C'était d'ailleurs notre politique, notre politique de dynamisme.

Depuis un an, le Yukon jouit d'un gouvernement entièrement responsable, de fait sinon de droit.

Cela est absolument faux. Le Yukon ne bénéficie pas actuellement ni depuis un an d'un gouvernement entièrement responsable, ni de droit ni de fait.

M. Baker (Nepean-Carleton): Alors pourquoi dirait-il une chose pareille?

M. Nielsen: Pourquoi? Parce que nous avons un gouvernement malhonnête, comme le démontre bien sa campagne publicitaire. Il cherche à tromper son auditoire.

M. Collette: C'est absurde.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire maintient que cela est absurde. Songeons pourtant à la publicité que le gouvernement a employée, aux frais du contribuable, pour tenter de convaincre de son projet constitutionnel avant même que le Parlement n'en entame le débat. Pensons également à la publicité sur l'énergie qu'il nous a servie avant cela et qu'il va apparemment nous imposer à nouveau toujours aux frais du contribuable. Le gouvernement ne dit pas la vérité. La déclaration que je viens de lire est trompeuse.

Le Yukon n'est pas habilité à légiférer; il n'a aucune compétence sur ses richesses naturelles. L'assemblée législative du Yukon n'a pas le droit de présenter des mesures budgétaires alors que les municipalités du Yukon le peuvent. Le ministre conserve toujours le pouvoir d'entériner ou de refuser toute mesure que prend l'assemblée législative, qui regroupe pourtant les représentants élus des résidents du Yukon. C'est la même chose dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a donc complètement tort de dire que les territoires jouissent d'un gouvernement entièrement responsable, de fait sinon de droit.

Le gouvernement s'est récemment mis dans une situation embarrassante en voulant disposer de terres de la Couronne sans faire de publicité à ce sujet et sans donner à tous les habitants du Yukon la chance de faire une offre d'achat. Le ministre disait encore dans le même discours:

Cela veut dire que les décisions du gouvernement territorial ont été prises par vos représentants élus.

Cette décision n'a certes pas été prise par les représentants territoriaux. Elle l'a été par les fonctionnaires du ministre à Whitehorse et non à Ottawa.

Cela veut bien sûr également dire qu'ils doivent être tenus pour responsables de leurs actes.

Il voulait parler des assemblées législatives territoriales. Il n'en est manifestement pas ainsi d'après l'exemple que je viens d'exposer à la Chambre. Ce n'est pas le gouvernement territorial qui a mis en vente les terres en question. C'est le gouvernement fédéral.